



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 30 OCT. 2013
constatant la représentativité au sein
du conseil communautaire de la Communauté
de Communes du canton de Conty

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en tant que préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Conty ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux se prononcent sur la représentativité au sein du conseil communautaire :

Bacouël-sur-Selle (15 avril 2013), Belleuse (15 avril 2013), Bosquel (absence de délibération), Brassy (9 avril 2013), Contre (15 avril 2013), Conty (27 mars 2013), Courcelles-sous-Thoix (11 avril 2013), Essertaux (absence de délibération), Fleury (absence de délibération), Fossemanant (27 avril 2013), Frémontiers (17 avril 2013), Lœuilly (9 avril 2013), Monsures (5 juin 2013), Namps-Maisnil (absence de délibération), Nampty (3 avril 2013), Neuville-lès-Lœuilly (24 juin 2013), Oresmaux (absence de délibération), Plachy-Buyon (11 avril 2013), Prouzel (11 avril 2013), Sentelie (8 avril 2013), Thoix (absence de délibération), Tilloy-lès-Conty (absence de délibération), Velennes (26 avril 2013) ;

Considérant que les conditions de majorité sur la représentativité sont satisfaites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Conty est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 :

Communes	Population municipale 2013	Avec accord local et répartition libre
BACOUËL-SUR-SELLE	474	2
BELLEUSE	347	2
BOSQUEL	295	1
BRASSY	66	1
CONTRE	137	1
CONTY	1752	6
COURCELLES-SOUS-THOIX	53	1
ESSERTAUX	239	1
FLEURY	241	1
FOSSEMANANT	108	1
FREMONTIERS	147	1

Communes	Population municipale 2013	Avec accord local et répartition libre
LOEUILLY	853	3
MONSURES	239	1
NAMPS-MAISNIL	1 010	4
NAMPTY	244	1
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	126	1
ORESMAUX	838	3
PLACHY-BUYON	892	3
PROUZEL	483	2
SENTELIE	208	1
THOIX	131	1
TILLOY-LES-CONTY	256	1
VELENNES	151	1
TOTAL		40

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le président de la Communauté de communes du canton de Conty ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.


 Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Jean-Charles GERAY